

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

RÈGLEMENT No 15-373 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 205 AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLES CARTES DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Courcelles a adopté le plan d'urbanisme n° 205 qui est entré en vigueur le 12 juillet 1991;

ATTENDU QUE le conseil désire inclure le nouveau zonage afin de se concorder avec les affectations du schéma d'aménagement révisé de la MRC découlant de l'article 59, tel que prévue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

ATTENDU QUE cette intention nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 3 août 2015;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme n° 205 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

La carte Plan d'urbanisme numéro 205 feuillet 1 / 2 est abrogée et remplacée par la carte Plan d'urbanisme milieu rural COU-PU-1, tel que démontré à l'annexe 1.

ARTICLE 3

La carte Plan d'urbanisme numéro 205 feuillet 1 / 2 est abrogée et remplacée par la carte Plan d'urbanisme milieu urbain COU-PU-2, tel que démontré à l'annexe 2.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Courcelles, ce 5 octobre 2015.

Mario Quirion
Maire

Renée Mathieu,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 août 2015
Adoption du projet de règlement :	9 septembre 2015
Assemblée publique de consultation :	5 octobre 2015
Adoption du règlement :	5 octobre 2015
Certificat de conformité :	15 janvier 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR :	15 janvier 2016

Annexe 1

